

222C1755  
FR0014004J15-FS0544

6 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**I2PO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seuil de 5% du capital de la société I2PO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 730 595 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 7,94% du capital et 9,17% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	1 200 000	3,49	1 200 000	4,03
J.P. Morgan Securities plc	1 530 595	4,45	1 530 595	5,14
<b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>2 730 595</b>	<b>7,94</b>	<b>2 730 595</b>	<b>9,17</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions I2PO détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 200 000 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.